

AVIS AU PUBLIC

Règlements de circulation.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décisions du 14 novembre 2025, référence 322/25/CR, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 24 octobre 2025 portant

*confirmation du règlement de circulation à caractère temporaire, référence 2025/201 (Am Haupeschbierg à Blumenthal).

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics a approuvé ladite décision en date du 12 novembre 2025, référence 08.

Les dossiers sont à la disposition du public à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries

le secrétaire
Danièle Waterkeyn

